

CHOlet®

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
3 – Service Solidarité-Insertion : Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Bon Pasteur 49 Pelletier	Page	4-5
4 – Service Solidarité-Insertion : Nouvelle convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes sur la microfinance	Page	6-7
5 – Service Solidarité-Insertion : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association France Horizon	Page	8-9
6 – Service Solidarité-Insertion : Adhésion du CCAS à l'Association Dons Solidaires au titre de l'année 2025	Page	10-11
7 – Service Petite Enfance : Tarifs 2025	Page	12-13
8 – Service Petite Enfance : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Révision	Page	14-15
9 – Finances : Budget Primitif 2025	Page	16-18
10 – Personnel : Mise à disposition de personnel de Cholet Agglomération auprès du CCAS de Cholet	Page	19-20
11 – Personnel : Mise à disposition de personnel du CCAS de Cholet au profit de Cholet Agglomération	Page	21-22
12 – Personnel : Avenant – Contrat collectif de santé	Page	23-24
13 – Personnel : Mise en place d'une participation obligatoire au contrat de prévoyance	Page	25-26

II - DÉCISIONS	Page	27
2024/13 – Contribution employeur dans le cadre d'un apprentissage CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	Page	28
2024/14 – Contribution employeur dans le cadre d'un apprentissage BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	Page	29
2024/15 – Accord-cadre de services – Fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé (2024-2028)	Page	30
III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES	Page	31
2024/06 – Ajustement provisions créances douteuses	Page	32-33

I - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
 Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
 Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
 Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
 Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
 Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
 Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
 Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
 Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
 Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
 Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024, a autorisé l'attribution de 180 aides pour 97 ménages (1 refus) représentant 40 771,40 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024										
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE		AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE Accueils de loisirs	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine			aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit		
Octobre										
03/10/2024	61	61	28 908,20		0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	28 908,20 €
17/10/2024	37	36	10 757,20		0 00	0 00	0 00	0 00	1 106,00	11 863 20 €
CUMUL	98	97	39 665,40 €		0,00 €		0,00 €		1 106,00 €	40 771,40 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Accusé de réception en préfecture
 049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-02-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2024
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatives, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Octobre									
03/10/2024	61	61	28 908 20	0 00	0,00	0,00	0 00	0 00	28 908 20 €
17/10/2024	37	36	10 757 20	0 00	0,00	0,00	0,00	1106,00	11 863 20 €
CUMUL	98	97	39 665,40 €	0,00 €		0,00 €		1 106,00 €	40 771,40 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multinsque

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BON PASTEUR 49 PELLETIER

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention fixant les modalités de la mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'urgence à l'Association " Bon Pasteur 49 Pelletier" . Cette maison de type 6 d'une superficie de 138 m² sur un terrain d'une surface totale de 816 m² est située au 4 Boulevard Jeanne d'Arc à Cholet.

L'activité du CHRS BON PASTEUR 49 incluant le Foyer Pelletier de la congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur est transférée à l'Association " Monsieur Vincent Action Sociale ", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de transférer ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'Association " Monsieur Vincent Action Sociale ", pour avenant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2.8 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 15 avril 2024, mettant à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) un logement en remplacement de celui situé rue de la Casse,

Vu la convention de partenariat, conclue le 11 janvier 2024 avec l'Établissement Bon Pasteur 49 Pelletier ayant pour objet la mise à disposition du logement d'urgence, situé 4 Boulevard Jeanne d'Arc à Cholet, du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant l'intérêt de maintenir la mise à disposition d'un logement afin de permettre au preneur de proposer des places d'insertion au bénéfice du public habituellement accueilli au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Pelletier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du logement d'urgence situé 4 Boulevard Jeanne d'Arc à Cholet conclue le 11 janvier 2024 avec l'Établissement Bon Pasteur 49 Pelletier, ayant pour objet de transférer ledit contrat à l'Association " Monsieur Vincent Action Sociale ", suite au transfert d'activité opérée entre les deux entités.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEULT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 - SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES SUR LA MICROFINANCE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) a signé le 20 janvier 2011, une convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes pour la mise en place de micros crédits personnels en direction de personnes physiques accompagnées par les travailleurs sociaux du Service Solidarité-Insertion. Ce dispositif, destiné aux personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique car considérées comme trop à risques pour les banques, permet de soutenir différents projets en proposant des prêts à faibles taux en évitant le recours à des formules de crédits coûteuses et génératrices d'un endettement. En dix ans, 6 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif. Même s'il est peu utilisé à ce jour, il demeure un outil intéressant dans la lutte contre la précarité.

Depuis quelques années, a été créée la micro-épargne qui se définit comme une réserve d'argent constituée de petites sommes non consommées ni par des dépenses contraintes ni par des dépenses quotidiennes. Cette solution d'épargne à vertu éducative, proposée par le Crédit Municipal, associée à un accompagnement budgétaire, permet la réalisation d'un projet, la constitution d'une réserve pour pallier les aléas de la vie sans recourir à des aides, crédits à la consommation ou emprunts familiaux et/ou amicaux.

Ainsi, micro-épargne et micro-crédit constituent deux leviers de la micro-finance dans la boîte à outils dont peuvent disposer les travailleurs sociaux du CCAS dans le cadre de leur mission d'accompagnement budgétaire.

En 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'abonder de 20 % sur la micro-épargne et dans la limite du budget annuel alloué par le CCAS à ce dispositif (3 000 euros en 2024).

Par ailleurs, l'absence de recours au micro-crédit depuis le renouvellement de la convention 2021-2024 a conduit à lancer une réflexion avec les travailleurs sociaux et le Crédit Municipal en faveur de l'évolution de ce dispositif afin qu'il réponde aux besoins des usagers du CCAS.

Ainsi, pour les personnes ouvrant un " microcrédit personnel accompagné " dans l'objectif de financer un projet, le partenaire social peut décider la prise en charge des frais de dossier et charges d'intérêt par le partenaire social une fois le crédit échu. C'est le principe du " microcrédit à taux 0 " adopté par de nombreux CCAS.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de reconduire la micro-épargne avec le Crédit Municipal de Nantes et son abondement par le CCAS de Cholet de 20 % dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif (3 000 euros),
- et de valider le projet de " microcrédit à taux 0 " pour l'usager dont la prise en charge des frais de dossier et charges d'intérêt serait portée par le CCAS dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif (900 euros).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de développer son offre de microfinance dans le cadre de ses missions d'accompagnement budgétaire et de lutte contre la précarité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes relatif aux dispositifs de micro-crédit personnel accompagné et micro-épargne accompagnée, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions suivantes :

- l'abondement de la micro-épargne pour le CCAS à hauteur de 20 % dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif (3 000 euros),
- la prise en charge pour le CCAS des frais de dossier et charges d'intérêt des micro-crédits dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif (900 euros).

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-04-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEALT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON

L'Association " France Horizon " a pour mission l'accompagnement des personnes isolées en situation d'errance et/ou d'exclusion sociale et également l'accompagnement socioprofessionnel renforcé de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

En octobre 2023, l'Association " France Horizon " a conventionné avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) afin de disposer d'un local pour la tenue de permanences d'une demi-journée par semaine dans l'objectif d'accompagner les administrés du territoire dans leur besoin socioprofessionnel dans le cadre du RSA. La dite convention arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Considérant l'importance de poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Association " France Horizon ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau de permanence pour l'association, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,


Considérant l'intérêt à reconduire un partenariat avec l'Association " France Horizon " dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel renforcé à destination de bénéficiaires du RSA en situation d'errance et/ou d'exclusion sociale sur le territoire de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec l'Association " France Horizon ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences d'accompagnement socioprofessionnel à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-05-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : ADHÉSION DU CCAS A L'ASSOCIATION DONS SOLIDAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La distribution alimentaire sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2023, plus de 8 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 600 personnes.

Ce dispositif est porté par le Service Solidarité-Insertion qui s'approvisionne auprès de la Banque Alimentaire du Choletais afin de pouvoir proposer des denrées alimentaires en quantité et suffisamment variées pour constituer les colis délivrés aux bénéficiaires.

Certains produits notamment concernant l'hygiène sont rares et doivent :

- soit être achetés par le CCAS (couches infantiles par exemple),
- soit faire l'objet d'un partenariat notamment avec l'Association " Dons Solidaires ".

Cette association a été créée en 2004, et est reconnue d'utilité publique depuis 2021.

Les produits de première nécessité récoltés et redistribués sont principalement des produits d'hygiène, des produits d'entretien, etc.

L'association offre ponctuellement des dons au CCAS mais un accès plus large à l'ensemble de leur offre de produits nécessite une adhésion annuelle à l'association qui a été décidé en Conseil d'Administration du 11 juin dernier au titre de l'année 2024.

Ainsi, le CCAS a pu faire une commande conséquente de couches et produits d'hygiène (dentifrices, brosses à dents, serviettes menstruelles, etc.) soit un total de 1 128,79 € pour un montant réel estimé à 3 373 €.

Au vu de l'intérêt que représente ce partenariat pour le CCAS et afin de répondre aux besoins en lien avec l'hygiène des publics bénéficiaires des Paniers du Planty, en complément des colis alimentaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le CCAS à adhérer à l'Association " Dons Solidaires " au titre de l'année 2025,
- d'imputer le coût de cotisation de 100 euros sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt pour le CCAS à adhérer à l'Association " Dons Solidaires " ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le CCAS à adhérer à l'Association " Dons Solidaires " au titre de l'année 2025.

Article 2 : d'imputer le coût de cotisation de 100 euros sur le budget du CCAS.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-06-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEALT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – SERVICE PETITE ENFANCE : TARIFS 2025

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'évolution du tarif horaire moyen fixe et sur la modification des tarifs des familles non choletaises fréquentant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Ville de Cholet.

Pour rappel, les tarifs 2024 étaient établis de la façon suivante :

	Tarifs 2024
Familles non choletaises crèches et multi accueils	0,50 €/heure
Tarif horaire moyen fixe	1,53 €/heure

Pour mémoire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) applique le barème national CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) avec définition d'un plancher et d'un plafond. Entre ces deux limites, le tarif horaire est calculé en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, selon sa composition (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'augmentation du tarif horaire moyen fixe (= total des participations familiales divisé par le nombre d'heures facturées de l'année N-2) qui est appliqué pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie en le fixant à 1,54 €.

De plus, afin d'optimiser la fréquentation des établissements et conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, il est proposé de maintenir la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure.

Le règlement de fonctionnement des EAJE sera modifié en ce sens.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau tarif horaire moyen fixe, soit 1,54 €, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie.

Article 2 : de maintenir la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEALT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – SERVICE PETITE ENFANCE : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) - RÉVISION

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet de la façon suivante :

Le contrat d'accueil irrégulier et le contrat " Jour + " sont signés pour une durée de six mois maximum et sont renouvelables. La famille peut déduire de son contrat ses semaines d'absence, en fonction de ses besoins, dans la limite de 7 semaines par année civile.

Ces nouvelles dispositions permettraient d'obtenir un meilleur taux de fréquentation des EAJE et ce, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des établissements d'accueils de jeunes enfants (EAJE).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu la délibération n° 5 en date du 12 décembre 2023 approuvant le règlement de fonctionnement en cours des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet,

Considérant qu'il convient de réviser le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet, afin d'accroître le taux de fréquentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-08-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

9 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif, acte de prévision et d'autorisation de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice, permet de définir les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil d'Administration.

Présentation du budget :

A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 164 628 €. Elles comprennent notamment la subvention globale d'équilibre versée par la Ville de Cholet, pour un montant total de 4 208 759 €, et les prestations de service de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), pour un montant de 2 100 480 €.

B) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 045 555 €.

Hors mouvements d'ordre, les dépenses sont composées des charges de personnel (87 %), des charges à caractère général (10 %), qui intègrent principalement les dépenses de fonctionnement des structures de la Petite Enfance, ainsi que des charges de gestion courante et exceptionnelles (3 %), qui concernent principalement les aides accordées par le service Solidarité-Insertion.

C) Les recettes et dépenses d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement, d'un montant de 3 407 €, concernent uniquement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les dépenses réelles d'investissement, quant à elles, s'élèvent à 122 480 €, permettant notamment l'achat de mobiliers et de matériels pour les structures de la Petite Enfance et plus particulièrement le remplacement de plans de change.

Le budget est équilibré section par section, les équilibres budgétaires pouvant être retracés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2025	7 170 928 €	7 170 928 €	128 780 €	128 780 €
Écritures réelles	7 045 555 €	7 164 628 €	122 480 €	3 407 €
Écritures d'ordre	125 373 €	6 300 €	6 300 €	125 373 €

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Considérant le projet de Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2025 du CCAS de la Ville de Cholet, dont la balance générale s'établit comme suit :

CCAS		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget	Primitif	7 170 928 €	7 170 928 €	128 780 €	128 780 €
2025					
Écritures réelles		7 045 555 €	7 164 628 €	122 480 €	3 407 €
Écritures d'ordre		125 373 €	6 300 €	6 300 €	125 373 €

Pour Extrait Conforme


 Le Maire de Cholet
 Président du CCAS
 Par délégation la Vice-Présidente
 Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEALT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

10 – PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE CHOLET AGGLOMÉRATION AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) requière les fonctions d'un assistant administratif pour son Directeur pour une quotité horaire de 30 % d'un temps complet.

Cholet Agglomération emploie, au sein de sa Direction de l'Action Sociale, un agent dont les compétences répondent aux besoins identifiés par le CCAS de Cholet.

Les deux entités se sont donc accordées sur la mise à disposition par Cholet Agglomération de l'Assistant du Directeur de l'Action Sociale à hauteur de 30 % d'un temps plein auprès du CCAS de Cholet.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du renouvellement de cette mise à disposition, moyennant le remboursement des heures effectuées, et d'approuver la convention afférente pour une période de 3 années renouvelable.

Il est précisé que cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de Monsieur le Président de Cholet Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-23,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L 512-15,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient d'accepter la mise à disposition du personnel de Cholet Agglomération au profit du CCAS de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec Cholet Agglomération, et relative à la mise à disposition partielle de l'Assistant du Directeur de l'Action Sociale de Cholet Agglomération à hauteur de 30 % d'un temps plein auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, pour une durée de trois ans renouvelable.

Les heures effectuées seront remboursées par le CCAS à Cholet Agglomération.

Il est précisé que cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de Monsieur le Président de Cholet Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

11 – PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS) AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMÉRATION

L'exercice de la compétence Relais Petite Enfance (RPE) de Cholet Agglomération requiert les fonctions d'un chef de service et d'un assistant administratif pour des quotités horaires correspondant respectivement à 20 % et 50 % d'un temps plein.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) emploie, au sein de son service Petite Enfance, des agents dont les compétences répondent aux besoins identifiés par Cholet Agglomération pour assurer la compétence RPE.

Les deux établissements publics se sont donc accordés sur la mise à disposition par le CCAS auprès de Cholet Agglomération :

- du Chef de Service Petite Enfance à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein,
- de son assistante à hauteur de 50 % d'un temps plein.

Les deux agents ont préalablement donné leur accord.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition partielle auprès de Cholet Agglomération de deux agents du CCAS, et d'approuver les conventions afférentes pour une période de 3 ans renouvelable, moyennant le remboursement par Cholet Agglomération des heures effectuées.

Il est précisé que ces mises à disposition seront prononcées par arrêté de Monsieur le Président du CCAS de Cholet, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-23,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L 512-15,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition de personnel au profit de Cholet Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition partielle de deux agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet auprès de Cholet Agglomération, pour une durée de trois ans renouvelable, selon les modalités suivantes :

- le Chef de Service Petite Enfance à hauteur de 20 % d'un temps plein,
- l'assistante du Chef de Service Petite Enfance à hauteur de 50 % d'un temps plein.

Cholet Agglomération remboursera les heures effectuées par les agents auprès du CCAS de la Ville de Cholet.

Il est précisé que ces mises à disposition seront prononcées par arrêté de Monsieur le Président du CCAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : d'approuver les conventions de mise à disposition afférentes conclues avec Cholet Agglomération.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 DÉCEMBRE 2024**

SONT PRÉSENTS :

Laurence **TEXEREAU** - Vice-Présidente,
Élisabeth **HAQUET**, Charline **COLINEAU-ABELLARD**, Florence **JAUNEAULT**, Maya **JARADE**,
Franck **CHARRUAU**, Dominique **ROULET**, Nicole **LEDEBT**, Valérie **CHARRIEAU**, Éric **BAILLIARD**,
Marie-Hélène **BOUREAU**, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles **BOURDOULEIX** - Président,
Krystell **BEILLOUET**, Antoine **RAMEH**, Daniel **POILANE**, Philippe **WINGERT**, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles **BOURDOULEIX** a donné pouvoir à Laurence **TEXEREAU**,
Krystell **BEILLOUET** a donné pouvoir à Charline **COLINEAU-ABELLARD**,
Antoine **RAMEH** a donné pouvoir à Dominique **ROULET**,
Daniel **POILANE** a donné pouvoir à Marie-Hélène **BOUREAU**.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony **COISCAULT**, Directeur du **CCAS**, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas **DEBUCQUET**, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel **DOUILLARD**, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien **POUVREAU**, Chef du Service Petite Enfance.

12 – PERSONNEL : AVENANT - CONTRAT COLLECTIF DE SANTÉ

Le 1^{er} janvier 2020, Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) ont signé une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre d'un contrat de santé collective au profit de leurs agents, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article 5 des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives, la MNT sollicite la conclusion d'un avenant ayant pour objet de majorer les tarifs comme suit, en raison notamment de l'aggravation de la sinistralité et de l'augmentation du prix de la consultation médicale, sans révision du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) :

		Tarifs 2024		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
Structure tarifaire		Base	Alternative	Base	Alternative
Actifs	Isolé	42,10 €	68,77 €	49,93 €	81,57 €
	Couple	100,79 €	137,21 €	119,54 €	162,74 €
	Famille	138,21 €	199,21 €	163,93 €	236,28 €
Retraités	Adulte	73,22 €	106,31 €	86,84 €	126,09 €
	Enfant	30,06 €	40,93 €	35,65 €	48,65 €

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " santé " conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), en faveur des agents du CCAS de Cholet, approuvée par délibération n° 9 en date du 08 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de porter avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " santé " conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale afin d'adapter la tarification à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire " santé " du CCAS de Cholet, conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale au profit de ses agents, portant majoration des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	Structure tarifaire	Tarifs 2024		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
		Base	Alternative	Base	Alternative
Actifs	Isolé	42,10 €	68,77 €	49,93 €	81,57 €
	Couple	100,79 €	137,21 €	119,54 €	162,74 €
	Famille	138,21 €	199,21 €	163,93 €	236,28 €
Retraités	Adulte	73,22 €	106,31 €	86,84 €	126,09 €
	Enfant	30,06 €	40,93 €	35,65 €	48,65 €

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241210-CCAS-2024-12-12-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 DÉCEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEULT, Maya JARADE,
Franck CHARRUAU, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Daniel POILANE, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Dominique ROULET,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

13 – PERSONNEL : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) ont conclu un contrat de prévoyance facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour leurs agents.

Le Régime de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), défini par le code général de la fonction publique, rend désormais obligatoire la participation mensuelle des employeurs territoriaux pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces risques concernent l'incapacité de travail, l'invalidité et/ou le décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

En ce qui concerne le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant mensuel de référence fixé à 35 €.

Dans l'attente d'évolutions législatives à venir et de la conduite d'une étude, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation de l'employeur à hauteur de 7 € brut mensuel par agent souscripteur, au titre du contrat de prévoyance en cours.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la délibération n° 8 en date du 06 octobre 2022, approuvant la passation du contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative des agents à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour six ans,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle de l'employeur à hauteur de 7 € brut pour les agents bénéficiant d'une adhésion au contrat de groupe pour la prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), et les couvrant pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



II - DÉCISIONS

Le 19 NOV. 2024

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : LB/BF

Objet Contribution employeur dans le cadre d'un apprentissage
CAP Accompagnant Éducatif Petite enfance (IRSS Cholet)

CONSEIL D'ADMINISTRATION


DÉCISION n° 2024/13

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-21,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 2 novembre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt à accueillir un apprenti en formation " CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance " au sein du service Petite Enfance,

DÉCIDE

Article unique : de confier au Centre de Formation d'Apprentis IRSS Sport, sis 2 place Clémence Lefeuve à NANTES (44200), la formation d'un apprenti, pour l'année 2024/2025, et d'approuver la convention afférente fixant la participation à la contribution annuelle à hauteur de 5 928,08 €, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture de Région des Pays de la Loire. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.


Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Le 19 NOV. 2024

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : LB/BF

Objet : Contribution employeur dans le cadre d'un apprentissage
BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (J Delanoue)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2024/14

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-21,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 2 novembre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt à accueillir un apprenti en formation "BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social" au sein du service Solidarité Insertion,

DÉCIDE

Article unique : de confier au Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Catholique du Maine-et-Loire (CFA ECML), sis 5 rue du Haut Pressoir BP 61028 à ANGERS (49000), la formation d'un apprenti, pour les années 2024/2025 et 2025/2026, et d'approuver la convention afférente fixant la participation à la contribution annuelle à hauteur de :

- 5 130 € pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat,
- 5 130 € pour la 2^{ème} année d'exécution,

conformément aux tarifs publiés par la Préfecture de Région des Pays de la Loire. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU

Vice-Présidente du CCAS



009-264900713-20241119-CCAS-DE-2024-14-AI
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Le 25 NOV. 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n°2024/15

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 2 novembre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°2021/08 en date du 16 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence TEXEREAU,
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé, pour les années 2024 à 2028,

DÉCIDE

Article unique : de confier l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de chèques d'accompagnement personnalisé, conclu pour une période allant de la notification et au plus tôt, du 21 décembre 2024 au 31 juillet 2026, renouvelable expressément deux fois, par période de douze mois, sans pouvoir excéder le 31 juillet 2028, à l'entreprise UP COOP, sise 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant maximum pour la première période de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC et pour les périodes suivantes de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS

049-2649107 - 3-2024-1129-CCAS-104-2024-16-AI
Date de l'émission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MFVM

Objet : Ajustement provisions créances douteuses

Le 19 DEC. 2024

ARRÊTÉ n° 2024/06

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2-3°,
- Vu les inscriptions au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS),
- Vu la liste de créances douteuses transmise par le Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024,
- Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments transmis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
- Considérant qu'il convient d'ajuster annuellement les provisions en fonction de l'évolution des risques,

ARRÊTE

Article 1 : d'ajuster au titre de 2024, les provisions pour créances douteuses constituées au 31 décembre 2023 pour le budget du CCAS correspondant au risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des informations communiquées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet :

	Comptes concernés	Provisions à compléter	Provisions à reprendre
Budget Principal du CCAS	491	646,35 €	
	496	67,18 €	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20241219-CCAS-AR-2024-06-AI
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024